

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



N° de l'article: EW18-102  
Date d'exécution : 03.02.2022

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 22.0.0 (21.0.0)

**1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

GEHOPON-EW18-Metallgrund  
ca. RAL 1002 (EW18-102)

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes**

PC 9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

**Usages déconseillés**

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

**Remarque**

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur précédent/Producteur**

Geholit + Wiemer  
Lack- und Kunststoff-Chemie GmbH

**Rue**

Sofienstraße 36

**Code postal/Lieu**

76676 Graben-Neudorf

**Téléphone / Télécopie**

+49 (0) 7255 / 99 0 / +49 (0) 7255 / 99123

**Contact pour informations**

Safety@Geholit-Wiemer.de

**Fournisseur précédent/Producteur**

GEHOLIT S.A.R.L

Zone Industrielle - Route de Munchhausen

67470 Seltz

+33 (0) 38886 8011 / +33 (0) 38886 1321

Safety@Geholit-Wiemer.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Fournisseur précédent/Producteur**

+49 (0) 7255 / 99 299  
lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce  
numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture  
du bureau.

**Fournisseur précédent/Producteur :**

+33 (0) 1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 2 ; H411 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 2 ; Toxique pour les organismes  
aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes des risques



# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : EW18-102  
Date d'exécution : 03.02.2022

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 22.0.0 (21.0.0)

Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

### Mention d'avertissement

Attention

### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE ; N°CAS : 2855-13-2

2,4,7,9-TÉTRAMÉTHYLDEC-5-YNE-4,7-DIOL ; N°CAS : 126-86-3

MÉLANGE DE: 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) 0,0002 % ;  
N°CAS : 55965-84-9

### Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans ....

### Indications diverses

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/....

## 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

ALIPHATIC POLYAMIN

Poids :  $\geq 5 - < 10$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Chronic 2 ; H411

BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485044-40 ; N°CE : 231-944-3; N°CAS : 7779-90-0

Poids :  $\geq 5 - < 10$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119514687-32 ; N°CE : 220-666-8; N°CAS : 2855-13-2

Poids :  $\geq 0,5 - < 1$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Skin Sens. 1A ; H317 Aquatic Chronic 3 ; H412

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119480150-50 ; N°CE : 216-032-5; N°CAS : 1477-55-0

Poids :  $\geq 0,5 - < 1$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332

2,4,7,9-TÉTRAMÉTHYLDEC-5-YNE-4,7-DIOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119954390-39 ; N°CE : 204-809-1; N°CAS : 126-86-3

Poids :  $\geq 0,1 - < 0,5$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Chronic 3 ; H412

OXYDE DE ZINC ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463881-32 ; N°CE : 215-222-5; N°CAS : 1314-13-2

Poids :  $< 0,25$  %

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: EW18-102  
Date d'exécution : 03.02.2022

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 22.0.0 (21.0.0)

Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410  
MÉLANGE DE: 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) ; N°CAS : 55965-84-9  
Poids :  $\geq 0,00015$  -  $< 0,0015$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 2 ; H310 Acute Tox. 2 ; H330 Acute Tox. 3 ; H301 Skin Corr. 1C ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Skin Sens. 1A ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

### Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Changer les vêtements souillés ou mouillés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Veiller à un apport d'air frais.

#### En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Laisser à jeun

#### Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

#### Symptômes

Maux de tête

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool ABC-poudre Couverture pour éteindre le feu

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

### 5.4 Indications diverses

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: EW18-102  
Date d'exécution : 03.02.2022

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 22.0.0 (21.0.0)

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Le produit lui-même n'est pas combustible. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non-secouristes

##### Mesures de précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les personnes ayant des antécédents dermatologiques ne doivent pas travailler sur un poste utilisant cette préparation.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

##### Mesures de protection

##### Mesures de lutte contre l'incendie

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Restreindre l'accès aux locaux de stockage.

##### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Valeurs de référence DNEL/PNEC

##### DNEL/DMEL

|                          |                                                                                 |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Type de valeur limite :  | DNEL salarié (systémique) ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 ) |
| Voie d'exposition :      | Inhalation                                                                      |
| Fréquence d'exposition : | À long terme                                                                    |
| Valeur seuil :           | 5 mg/m <sup>3</sup>                                                             |

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: EW18-102  
Date d'exécution : 03.02.2022

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 22.0.0 (21.0.0)

|                          |                                                                                 |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Type de valeur limite :  | DNEL salarié (systémique) ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 ) |
| Voie d'exposition :      | Dermique                                                                        |
| Fréquence d'exposition : | À long terme                                                                    |
| Valeur seuil :           | 83 mg/kg                                                                        |
| Facteur d'évaluation :   | jour(s)                                                                         |
| Type de valeur limite :  | DNEL salarié (systémique) ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )                 |
| Voie d'exposition :      | Inhalation                                                                      |
| Fréquence d'exposition : | À long terme                                                                    |
| Valeur seuil :           | 5 mg/m <sup>3</sup>                                                             |
| Type de valeur limite :  | DNEL salarié (systémique) ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )                 |
| Voie d'exposition :      | Dermique                                                                        |
| Fréquence d'exposition : | À long terme                                                                    |
| Valeur seuil :           | 83 mg/m <sup>3</sup>                                                            |
| Facteur d'évaluation :   | 1 D                                                                             |

### PNEC

|                         |                                                                                   |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Type de valeur limite : | PNEC (Eaux, Eau douce) ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 )      |
| Voie d'exposition :     | Eau (Y compris la station d'épuration)                                            |
| Valeur seuil :          | 20,6 µg/l                                                                         |
| Type de valeur limite : | PNEC (Eaux, Eau de mer) ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 )     |
| Voie d'exposition :     | Eau (Y compris la station d'épuration)                                            |
| Valeur seuil :          | 6,1 µg/l                                                                          |
| Type de valeur limite : | PNEC (Sédiment, eau douce) ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 )  |
| Valeur seuil :          | 117,8 mg/kg dw                                                                    |
| Type de valeur limite : | PNEC (Sédiment, eau de mer) ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 ) |
| Valeur seuil :          | 56,5 mg/kg dw                                                                     |
| Type de valeur limite : | PNEC (Terre) ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 )                |
| Voie d'exposition :     | Terre                                                                             |
| Valeur seuil :          | 35,6 mg/kg dw                                                                     |
| Type de valeur limite : | PNEC (Station d'épuration) ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 )  |
| Voie d'exposition :     | Eau (Y compris la station d'épuration)                                            |
| Valeur seuil :          | 100 mg/kg                                                                         |
| Type de valeur limite : | PNEC (Eaux, Eau douce) ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )                      |
| Valeur seuil :          | 20 µg/l                                                                           |
| Type de valeur limite : | PNEC (Eaux, Eau de mer) ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )                     |
| Valeur seuil :          | 6,1 µg/l                                                                          |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle



### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Réaliser les travaux de telle façon qu'il n'y ait aucun contact avec la peau ou tout au plus un contact de courte durée, utiliser pour cela des gants de protection contre les produits chimiques selon EN 374. Tenir compte des informations d'utilisation et des données concernant les temps de passage transmis par le fabricant des gants! Les temps de passage mentionnés sont valables pour un contact complet. Les gants pour un contact complet devraient avoir des temps de passage supérieurs à 120 Minutes. Sinon un gant n'est adapté que pour un contact par éclaboussures.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: EW18-102  
Date d'exécution : 03.02.2022

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 22.0.0 (21.0.0)

Les gants doivent être remplacés, de suite en cas de fortes salissures, à la fin de la durée maximale de port prescrite en cas d'éclaboussures, et au plus tard en fin de poste.

### Recommandation de gants:

Matériau de gant approprié pour un contact prolongé ou un contact régulier : Caoutchouc Nitrile par ex. Camatril de la société KCL

Epaisseur du matériau > 0,4 mm

Temps de passage > 480 Minutes

Matériau de gant approprié pour un contact prolongé ou un contact régulier : Caoutchouc Butyle par ex. Butoject de la société KCL

Epaisseur du matériau > 0,7 mm

Temps de passage > 480 Minutes

### Protection corporelle

Matériel recommandé Fibres naturelles (coton)

### Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité. procédé de pulvérisation

### Remarques générales

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique : Liquide

Couleur : Voir chapitre 1.

#### Odeur

caractéristique

#### Caractéristiques en matière de sécurité

|                                                         |              |                             |                  |
|---------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------|------------------|
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : | ( 1013 hPa ) | 100 °C                      |                  |
| Point éclair :                                          |              | non applicable              | ISO 3679:2015    |
| Température d'auto-inflammation :                       | >            | 200 °C                      |                  |
| Limite inférieure d'explosivité :                       |              | Vol-%                       |                  |
| Limite supérieure d'explosivité :                       |              | Vol-%                       |                  |
| Pression de vapeur :                                    | ( 50 °C )    | < 1100 hPa                  |                  |
| Densité :                                               | ( 20 °C )    | 1,4 - 1,5 g/cm <sup>3</sup> |                  |
| Test de séparation des solvants :                       | ( 20 °C )    | < 3 %                       |                  |
| pH :                                                    |              |                             |                  |
| Temps d'écoulement :                                    | ( 23 °C )    | > 60 s                      | ISO gobelet 6 mm |
| Teneur en COV maximale (CE) :                           |              | 0 - 1 Pds %                 |                  |

### 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : EW18-102  
Date d'exécution : 03.02.2022

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 22.0.0 (21.0.0)

Aucune information disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré. Comburant, fortes. Alcalies (bases), concentré.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) Monoxyde de carbone

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité orale aiguë

|                     |                                                                   |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Paramètre :         | DL50 ( M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE) ; N°CAS : 1477-55-0 )          |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                    |
| Espèce :            | Rat                                                               |
| Dose efficace :     | 1200 mg/kg                                                        |
| Paramètre :         | DL50 ( 2,4,7,9-TÉTRAMÉTHYLDEC-5-YNE-4,7-DIOL ; N°CAS : 126-86-3 ) |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                    |
| Espèce :            | Rat                                                               |
| Dose efficace :     | 6300 mg/kg                                                        |
| Paramètre :         | DL50 ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )                        |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                    |
| Espèce :            | Rat                                                               |
| Dose efficace :     | 7950 mg/kg                                                        |

##### Toxicité dermique aiguë

|                     |                                                                   |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Paramètre :         | DL50 ( M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE) ; N°CAS : 1477-55-0 )          |
| Voie d'exposition : | Dermique                                                          |
| Espèce :            | Rat                                                               |
| Dose efficace :     | 2000 mg/kg                                                        |
| Paramètre :         | DL50 ( 2,4,7,9-TÉTRAMÉTHYLDEC-5-YNE-4,7-DIOL ; N°CAS : 126-86-3 ) |
| Voie d'exposition : | Dermique                                                          |
| Espèce :            | Lapin                                                             |
| Dose efficace :     | 1000 mg/kg                                                        |

##### Toxicité inhalatrice aiguë

|                     |                                                                   |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Paramètre :         | CL50 ( 2,4,7,9-TÉTRAMÉTHYLDEC-5-YNE-4,7-DIOL ; N°CAS : 126-86-3 ) |
| Voie d'exposition : | Inhalation                                                        |
| Espèce :            | Lapin                                                             |
| Dose efficace :     | 10 mg/l                                                           |
| Paramètre :         | CL50 ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )                        |
| Voie d'exposition : | Inhalation                                                        |
| Espèce :            | Souris                                                            |
| Dose efficace :     | 2500 mg/m <sup>3</sup>                                            |

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

##### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

|             |                                                            |
|-------------|------------------------------------------------------------|
| Paramètre : | CL50 ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 ) |
| Espèce :    | Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)                   |

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



N° de l'article : EW18-102  
Date d'exécution : 03.02.2022

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 22.0.0 (21.0.0)

Dose efficace : 6,3 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h

**Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés**

Paramètre : EC50 ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Dose efficace : 63,1 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h

**Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries**

Paramètre : ErC50 ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Dose efficace : 91,2 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Aucune information disponible.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune information disponible.

**12.6 Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**12.7 Autres informations écotoxicologiques**

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

**Élimination du produit/de l'emballage**

**Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

Code des déchets produit 08 01 15

**Solutions pour traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit**

En concertation avec les services de traitement des déchets et après solidification, déposer avec les ordures ménagères.

**Élimination appropriée / Emballage**

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU**

UN 3082

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ( ALIPHATIC POLYAMIN · BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC )

**Transport maritime (IMDG)**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( ALIPHATIC POLYAMIN · TRIZINC BIS(ORTHOPHOSPHATE)

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: EW18-102  
Date d'exécution : 03.02.2022

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 22.0.0 (21.0.0)

· ZINC OXIDE )

### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( ALIPHATIC POLYAMIN · TRIZINC BIS(ORTHOPHOSPHATE) )

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 9  
Code de classification : M6  
Danger n° (code Kemler) : 90  
Code de restriction en tunnel : -  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · ADR : - (SP 375 <= 5 l/kg)  
Étiquette de danger : 9 / N

### Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 9  
Numéro EmS : F-A / S-F  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · IMDG : - (SP 2.10.2.7 <= 5 l/kg)  
Étiquette de danger : 9 / N

### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 9  
Dispositions particulières : E 1 · IATA : - (SP A197 <= 5 l/kg)  
Étiquette de danger : 9 / N

## 14.4 Groupe d'emballage

III

## 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

##### Autorisations et limites d'utilisation

##### Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40, 70, 75

#### Directives nationales

Tableau des maladies Professionnelles (France) N°: 84 Surveillance médicale spéciale (arrêté du 11.07.1977) en raison de la présence d'amines (dérivés aminées des hydrocarbures)

Tableau des maladies Professionnelles (France): N° 49

Tableau des maladies Professionnelles (France): N° 49 bis Surveillance médicale spéciale (Arrêté du 11.07.1977) en raison de la possibilité d'application du revêtement par pulvérisation.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

03. Composants dangereux · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: EW18-102  
Date d'exécution : 03.02.2022

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 22.0.0 (21.0.0)

Nom d'expédition des Nations unies - Transport maritime (IMDG) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

### 16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

|      |                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.                                                             |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H310 | Mortel par contact cutané.                                                              |
| H312 | Nocif par contact cutané.                                                               |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H330 | Mortel par inhalation.                                                                  |
| H332 | Nocif par inhalation.                                                                   |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Observer les étiquettes et fiches de données de sécurité pour les produits chimiques de transformation.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.